Nul ne sait de Suresnes qui vraiment n'y revienne

SURESNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

DECISION

Dec2022-053 **Acceptation d'un contrat de prêt à taux fixe de 4 477 500 € auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile de France destiné à financer le programme d'investissement 2022.**

Le Maire de Suresnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, notamment son article premier, alinéa n°3,

Vu l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile de France,

Considérant la nécessité pour la Ville de signer un contrat de prêt dans le but de financer le programme d'investissement 2022,

Vu le budget communal,

Décide,

Article 1er. de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile de France, domiciliée 26/28 rue Neuve Tolbiac - CS 91344 - 75633 PARIS Cedex 13, un prêt de 4 477 500 € (quatre millions quatre cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros) présentant les caractéristiques suivantes :

- Caractéristiques générales
  Montant : 4 477 500 €
  Durée : 180 mois (15 ans)

- Caractéristiques financières
  Taux fixe (1,60 %) - Amortissement constant
  Echéances trimestrielles - Quantième 5
  Frais de dossier : 1 343 €
  Remboursement anticipé des fonds (partiel ou total) possible, moyennant un préavis d'un mois, à chaque date d'échéance, sous réserve que le remboursement représente au minimum 10,00 % du capital emprunté sauf s'il s'agit de son solde, et contre paiement d'une indemnité actuarielle.

  Typologie Gissler : 1A

Article 2. de signer ce contrat d'un montant de 4 477 500 € avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile de France,

Article 3. de procéder ultérieurement, sans autre décision, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt.

Acte rendu exécutoire après dépôt au rapport
092-219200730-20220713-Dec22053-AR
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Article 4. que le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Suresnes, le Le 13 juillet 2022

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État
le 13 juillet 2022
et publié/affiché le 13 juillet 2021
Pour le Maire et par délégation,
le Directeur Général des Services
Bruno MAGGUILLI

Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes

Accusé de réception en préfecture
092-219200730-20220713-Dec22053-AR
Date de réception préfecture : 13/07/2022